



Rapport d'évaluation de la meilleure exécution pour la période 2024

Mise à jour 31/08/2025

Econopolis Wealth Management N.V. – Sneeuwbeslaan 20, bus 12 – 2610 Wilrijk

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à
contacter [votre chargé de relation](#) ou votre_info@econopolis.be

Introduction

Ce rapport porte sur la qualité de l'exécution des ordres par les courtiers mandatés par Econopolis pour l'année civile 2024.

Cadre réglementaire

Econopolis est reconnue par la FSMA en tant qu'entreprise d'investissement en ce qui concerne les services de gestion de portefeuille et de conseil en investissement visés à l'article 2, 1°, 4 de la loi du 25 octobre 2016. Par ailleurs, Econopolis dispose également d'une habilitation à recevoir et transmettre des ordres pour le compte des clients visés à l'article 2, 1°, 1er de la loi du 25 octobre 2016.

Dans le cadre de ces services, Econopolis n'exécute pas elle-même les ordres d'opérations sur titres, mais transmet ces ordres à un dépositaire choisi par le client (clientèle privée) ou à un courtier exécutant désigné par Econopolis (gestion institutionnelle), tel qu'expliqué ci-dessous. Le courtier choisi agit alors en tant qu'exécuteur d'ordres et est responsable du traitement administratif des ordres. La politique d'exécution des ordres du dépositaire ou du courtier référencé s'applique donc également à l'exécution des ordres.

À ce titre, Econopolis tiendra également compte de la politique d'exécution des courtiers utilisés dans le cadre de son obligation de meilleure exécution.

En outre, Econopolis évalue pour chaque ordre la nécessité de prendre des dispositions spécifiques pour l'exécution (y compris l'utilisation d'instructions spécifiques) compte tenu des caractéristiques des ordres transmis. La partie de l'ordre qui n'est pas couverte par l'instruction spécifique sera toujours soumise à l'exigence de meilleure exécution de la part du courtier.

Comme expliqué plus en détail dans le document « Politique d'exécution des ordres » et le « Rapport RTS 28 », Econopolis fait actuellement appel aux courtiers suivants pour l'exécution des ordres:

	Gestion de patrimoine pour la clientèle privée	Clients institutionnels
Courtiers éligibles	Banque de Luxembourg KBC	<p><u>Actions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Morgan Stanley • KBC Valeurs mobilières • L'ÉLCV • Kepler Chevreux • Goldman Sachs • KBC • DNB <p><u>Obligations:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque de Luxembourg • KBC Bank • Banque Royale du Canada Europe Limitée • Banque Belfius • BNP Paribas • Bradesco • Kepler Chevreux • Morgan Stanley <p>Instruments du marché monétaire et dérivés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque De Luxembourg • Caceis <p>Fonds/ETF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque De Luxembourg • Caceis • Goldman Sachs • L'ÉLCV • Morgan Stanley

Déterminant et choix	Choix contractuel de la banque dépositaire par le Client	Expertise du marché sous-jacent telle que définie par le gestionnaire de portefeuille Econopolis
Politique d'exécution des ordres	Courtier respectif	Courtier respectif

Exécution de votre propre obligation de prestation optimale

En règle générale, Econopolis est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lors de la transmission ou de la passation d'ordres auprès d'autres entités (exécuteur d'ordres) pour exécution. Cela signifie qu'Econopolis doit choisir le meilleur exécuteur testamentaire possible (l'obligation dite de « meilleure sélection ») pour exécuter les ordres des clients et les ordres visant les portefeuilles gérés discrétionnaires. Le meilleur exécuteur possible est la partie qui obtient le résultat optimal de manière cohérente lors de l'exécution des ordres.

- Phase de sélection

La sélection des courtiers exécutants a été précédée d'une due diligence approfondie et d'études de marché. De cette façon, Econopolis s'efforce d'obtenir une sélection optimale des courtiers.

- Implémentation

Une fois la sélection effectuée, la conformité de l'exécution avec la politique d'exécution du courtier est surveillée sur la base des critères suivants :

- Dans la gestion de fortune privée, l'attention est principalement portée sur le prix (et le coût) de l'exécution, ainsi que sur la manipulation et l'affichage corrects de l'ordre dans les systèmes.
- Dans le département institutionnel, une attention particulière est portée à tous les critères pertinents :
 - Coût
 - Prix auquel l'ordre est exécuté
 - Rapidité d'exécution
 - Probabilité d'exécution et de règlement
 - Risque de contrepartie
 - Accès des courtiers à certains marchés et zones géographiques
 - Tout autre facteur pertinent pour l'exécution de l'ordre

Econopolis vérifie quotidiennement toutes les transactions dans le département de gestion de fortune privée ainsi qu'au sein du département des fonds si l'exécuteur d'ordres a facturé les bons frais et exécuté la transaction correctement et à temps. Si des erreurs sont constatées au cours de ce processus, l'entrepreneur sera contacté dans les plus brefs délais afin de les corriger.

Résultat de l'enquête annuelle sur les services d'exécution.

Econopolis est un gestionnaire de fortune indépendant et n'a pas de liens étroits avec les exécuteurs d'ordres qu'elle nomme. Aucune entente spéciale n'a été conclue avec les exécuteurs testamentaires, ni aucune commission supplémentaire (incitations) convenue avec eux.

- Pour les courtiers chargés de l'exécution des ordres pour les clients de la gestion d'actifs privés, une évaluation aléatoire a été réalisée pour la période de 2024. Sur la base de cette évaluation, il a été conclu que les courtiers choisis répondent généralement aux critères de la politique d'exécution des

ordres. Aucune différence significative n'a été constatée entre le prix d'exécution et le prix du marché en vigueur.

- Pour les courtiers chargés de l'exécution des ordres au sein du département institutionnel, un contrôle à grande échelle des transactions a été effectué. Il a été examiné si les prix (y compris les frais de transaction) obtenus auprès des exécuteurs d'ordres respectifs pour les transactions exécutées étaient corrects par rapport à la moyenne pondérée de la journée. En outre, il est également surveillé quotidiennement si les commandes sont exécutées correctement et à temps.

Cette évaluation a démontré que les exécuteurs testamentaires nommés pour le service institutionnel ont fourni un service adéquat.

Econopolis n'utilise pas de fournisseurs de bandes consolidées. Aucune évaluation n'a donc été effectuée à ce sujet.

Econopolis Wealth Management NV/SA
Sneeuwbeslaan 20, bus 12 – 2610 Wilrijk, Belgique
Tél. + 32 336 65 55 F +32 336 64 66
info@econopolis.be
www.econopolis.be
TVA BE0812 127 055